Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_113-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNA
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

# FINANCES

DCC25-113

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2026

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

## 1. RAPPEL DE LA LÉGISLATION APPLICABLE

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, **l'exécutif** d'une Collectivité territoriale, ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, **peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année suivante**, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- A l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés, mais non mandatés, vont pouvoir faire l'objet de **reports de crédits**. Ceci permettra de régler les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2026.

- Il en est de même pour les **autorisations de programme**. Celles-ci permettent de régler les mandats dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2026.

- A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions.

## 2. PRÉSENTATION DES CHAPITRES CONCERNÉS DU BUDGET PRINCIPAL

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 20 « Immobilisations incorporelles»** s'élevait en 2025 à 143 860,33€.
  Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 à concurrence de
  35 965,08€
  Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
  - AMO extension du réseau de chaleur : **4 758€**

  **Soit un total de 4 758€.**

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »** s'élevait en 2025 à 1 180 156,99 €.
  Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 à concurrence de
  295 039,25€.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_113-DE

Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :

- L'aide aux particuliers (PLH) : **35 000€**

**Soit un total de 35 000€.**

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** s'élevait en 2025 à 869 873,29 €.
  Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 à concurrence de
  217 468,32€.
  Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
  - L'achat de matériels informatiques à hauteur de : **56 000€.**
  - L'installation de déchloraminateurs et autres travaux au centre aquatique : **32 000€**
  - Les réparations de voiries ZA de la Chauvelière : **50 000€**
  - Aménagement Place du Village : **1 000€**

  **Soit un total de 139 000€.**

**Ceci étant exposé,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,*

Il vous est proposé :

- ***D'autoriser** le Président **à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement** ci-avant **avant le vote du Budget Primitif 2026** dans la limite de :*
  - ***Budget Principal :***
    - ***Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles : 4 758€***
    - ***Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 35 000 €***
    - ***Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 139 000€***
- ***De reprendre ces montants au Budget Primitif 2026 ;***
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251215-DCC25_113-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 1er décembre, s'est réuni le 9 décembre 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS- , sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.*

**Etaient présents** :

| | |
|---|---|
| AMANLIS | M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX |
| ARBRISSEL | M Thomas BARDY |
| BOISTRUDAN | MME ANNE RENAULT |
| BRIE | MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT |
| CHELUN | M Christian SORIEUX |
| COËSMES | M Luc GALLARD |
| EANCE | M Raymond SOULAS |
| ESSE | M Joseph GESLIN |
| FORGES LA FORET | M Yves BOULET |
| JANZE | M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE,<br>M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN,<br>MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS,<br>MME Martine PIGEON |
| LE THEIL-DE-BRETAGNE | M Benoît CLEMENT |
| MARCILLE-ROBERT | M Laurent DIVAY |
| MARTIGNE-FERCHAUD | MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY |
| RETIERS | M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Isabelle ROLLAND<br>MME Véronique RUPIN |
| THOURIE | M Daniel BORDIER |

**Etaient excusés :**

| | |
|---|---|
| AMANLIS | M Loïc GODET |
| COËSMES | MME Marie Christine ATHANASE *(donne pouvoir à M Luc GALLARD)* |
| ESSE | MME Jeanne LORON |
| JANZE | MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE *(donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE)*<br>M François GOISET *(donne pouvoir à Mme Anne JOULAIN)*<br>M Jonathan HOUILLOT *(donne pouvoir à Mme Thérèse MOREAU)* |
| LE THEIL-DE-BRETAGNE | M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE |
| MARCILLE-ROBERT | MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)* |
| MARTIGNE-FERCHAUD | MME Chrystelle BADOUD *(donne pouvoir à Mme Véronique BREMOND)*<br>M Alain MALOEUVRE *(donne pouvoir à M Patrick HENRY)* |
| RETIERS | MME Annick PERON<br>M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Véronique RUPIN)* |
| SAINTE-COLOMBE | M Julien RICHARD |
| THOURIE | M Cédric DANIEL *(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)* |

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (28 présents / 9 pouvoirs)

Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 37 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 12/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de Séance

Signé par : Patrick HENRY
Date : 13/12/2025
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY